



Le règlement intérieur

GARCHES TENNIS CLUB

Association sportive Club Affilié

à la Fédération Française de Tennis sous le numéro 32920419

60 bis, rue du 19 janvier – 92380 GARCHES

01.47.01.00.22 – www.garchestc.fr - contact@garchestc.fr

Le présent règlement intérieur est établi en application des statuts de l'association. Il s'impose aux membres au même titre que les statuts qu'il complète. Le règlement intérieur est rédigé et approuvé par le Comité de Direction. Il en est de même de ses amendements qui permettent de le faire évoluer.

Inscriptions – Cotisations

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle allant du 1^{er} septembre de l'année N jusqu'au 31 août de l'année N+1 dont le montant est fixé et revu chaque année par le Comité Directeur.

Aucune inscription ne peut être validée et aucune place en cours collectif ne peut être retenue sans le règlement complet de la cotisation.

Le paiement peut être échelonné par le dépôt de plusieurs chèques mais ceux-ci doivent être en la possession de l'association au moment de l'inscription.

Les nouveaux membres (dont aucune personne de la famille n'est adhérente au club) doivent s'acquitter de frais de gestion payables la première année uniquement.

Pour les stages, tournées, tournois et toutes autres prestations, un acompte obligatoire de 50% est demandé pour valider l'inscription. Cet acompte sera encaissé à l'inscription.

Remboursement - Avoirs

Par principe, toute cotisation est due et non remboursable, quelle qu'en soit les raisons, et notamment en cas de décision d'abandon de la pratique du tennis ou d'exclusion en cours d'année.

Par exception, en cas d'incapacité de plus de 6 mois à la pratique du tennis et sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 15 jours suivant l'évènement, un avoir ou un remboursement partiel, au choix du Club et après accord express du Comité de Direction, peut être établi au bénéfice du membre concerné.

Aucun remboursement ne sera effectué pour une demande déposée après le 15 mai

Accès aux installations

L'accès aux vélos et trottinettes est strictement interdit sur les courts de tennis et sous les bulles.

Les courts de tennis sont à la disposition exclusive des membres du club à jour de leur cotisation. Il est possible aux membres de jouer avec des invités sous les réserves rappelées ci-dessous. La durée d'utilisation d'un court est de 1 heure. En cas d'affluence, la pratique du double est recommandée. L'usage de chaussures de tennis et d'une tenue adaptée est exigé. Les joueurs doivent veiller à garder les courts propres, sans débris, bouteilles vides ou balles usagées. Les parties communes (accès, vestiaires, club house, etc.) doivent être maintenues en parfait état de propreté. Les membres du comité et les salariés du club peuvent inviter un joueur à quitter le court si son comportement n'est pas compatible avec les règles de bienséance, sans préjudice de poursuites disciplinaires. Les membres ont le droit de réserver des courts en semaine et le week-end. Des réservations prioritaires d'occupation des courts peuvent être fixées pour les compétitions, l'entraînement des équipes et les cours, dont ceux dispensés aux enfants de l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté de Garches.

Réserver un court au GTC

La réservation se fait uniquement via notre site internet www.garches-tennis-club.fr via le bouton «  Réserver » en vous connectant avec votre identifiant et mot de passe.

Ces derniers sont strictement personnels et confidentiels. Ils ne doivent pas être communiqués à un autre adhérent. En effet, pour réserver avec un partenaire vous n'aurez qu'à renseigner son nom et prénom bien orthographiés.

Les personnes présentes sur le court doivent être celles ayant réservé. L'utilisation d'un prête-nom est formellement interdite.

La réservation est possible jusqu'à 2 jours à l'avance

Toute réservation ne pouvant être honorée doit être annulée impérativement le plus tôt possible au moins 3 heures avant le début de la partie, afin d'en faire profiter d'autres adhérents.

Tout abus et non-respect de ces règles sera sanctionné et pourra entraîner une interdiction de réserver pendant plusieurs semaines jusqu'à la radiation du club en cas de récidive.

Invitations

Un crédit annuel de trois invitations à chaque joueur adulte et d'une invitation à chaque joueur mineur est offert pour le site du domaine des 4 Vents.

Au-delà de ces 3 ou 1 invitation(s), il est possible de souscrire des invitations payantes aux horaires d'ouverture du club-house au prix affiché, en fonction des disponibilités, priorité étant donnée aux membres du club pour l'attribution des courts. Une seule invitation par adhérent est autorisée pendant le week-end.

Cours de tennis

Des cours collectifs sont organisés pour les enfants et les adultes. Aucun adhérent ne peut bénéficier de cours collectif ou individuel sans être à jour de ses cotisations.

L'inscription est prise à l'année, selon les prix affichés sur le site. Les cours de tennis, y compris les cours particuliers, sont dispensés par les enseignants agréés par le club et sous leur autorité ; ils peuvent exclure d'une séance tout joueur qui en perturberait le bon déroulement. Après inscription aux cours, adultes ou jeunes, le prix en restera acquis au club qui pourra toutefois rembourser l'adhérent qui demanderait à cesser d'y participer, au prorata des cours déjà pris, à la condition impérative que le joueur puisse être remplacé dans son créneau et sous réserve d'une retenue forfaitaire couvrant les frais d'inscription, de 100 € par adulte et 50 € par enfant en cas de première inscription. Les horaires d'occupation des courts dédiés prioritairement à l'enseignement sont définis par le Comité.

Communication

Droit à l'image : sauf avis contraire du membre ou de ses représentants légaux, exprimé lors de son inscription, le club se réserve le droit d'utiliser l'image de ses membres dans le strict cadre de sa communication interne et externe, sur tout type de support – site de la FFT, site du club, réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter...). L'adhérent peut à tout moment modifier son choix sur son Espace Adhérent.

Chaque membre s'engage à s'abstenir de toute atteinte à la dignité des personnes, de toute mise en cause d'un ou de plusieurs membres, collaborateurs, invités, partenaires, prestataires, intervenants du club.

Responsabilités

Les adhérents sont considérés comme responsables de toute dégradation volontaire sur l'ensemble des installations du club.

Les membres du Conseil d'administration, ainsi que les permanents du club, ont pour vocation d'intervenir en cas de manquement constaté à ce règlement, ou pour régler tout litige en suspens.

En cas de faute grave d'un adhérent, le Conseil d'Administration, après instruction du dossier par le Bureau, peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive, éventuellement sans aucun remboursement.

Le club décline toute responsabilité pour ce qui pourrait arriver à toute personne se trouvant dans son enceinte. Les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou des personnes qui les accompagnent.

A l'intérieur du club, les membres restent responsables des biens leur appartenant, même ceux laissés aux vestiaires. En aucun cas le club ne peut être tenu pour responsable des vols commis dans l'enceinte du club.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

David HODICQ
Directeur